



Voirie – Aide pour la protection contre les chutes de blocs rocheux

Intitulé de l'aide : Participation aux travaux de protection contre les chutes de blocs en présence d'une Route Départementale dans la zone exposée

Objet de l'aide :

Instaurer des règles de financement et d'intervention du Département pour les travaux de protection de chutes de blocs pouvant porter atteinte à la sécurité d'une RD.

Bénéficiaires de l'aide :

Aide à destination de toutes les Communes ou Collectivités Territoriales concernées par la compétence et la maîtrise d'ouvrage des travaux de protection contre les chutes de blocs.

Modalités de l'aide :

Situation des tronçons de RD exposés au risque	HORS AGGLO		EN AGGLO	
	Absence de Bâti (*)	Présence de Bâti (*)	Absence de Bâti (*)	Présence de Bâti (*)
Maitrise d'Ouvrage	Département	Commune	Commune	Commune
Travaux : Financement et Participations	100%	50% (**)	80% (**)	50% (**)
Surveillance : études et contrôles (Exécution et financement)	Département	Commune	Commune	Commune
Entretien et réparation (Exécution et financement)	Département	Commune	Commune	Commune
Reconstruction des ouvrages de protection	Département	cas par cas	cas par cas	cas par cas

(*) Pour chaque tronçon de RD concerné par l'aléa géologique

() Après déduction participations des autres contributeurs**

RAPPEL: Article L2212-2 / CGCT

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Elle comprend notamment :

....

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;



Pièces à fournir :

Il conviendra de fournir un projet d'aménagement sous la forme d'un Dossier de Prise en Considération.

A minima, ce dossier doit comporter :

- *Plan de situation,*
- *Etude géologique*
- *Plan(s) de l'aménagement,*
- *Notice explicative (objectifs, contraintes, coût estimatif, échéancier...),*
- *Tous autres éléments utiles à la bonne appréciation du dossier.*

Pour en savoir plus :

DGA Infrastructures et Supports Techniques

Pôle Routes

Direction Adjointe Moyens Opérationnels

Service Programmation – Affaires Foncières

23 rue de la Paix CS 32444

74041 Annecy Cedex

✉ : spafri@hautesavoie.fr ☎ : 04.50.33.51

